
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

27 JUIN 1996

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE JOUQUES**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1990 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la commune de JOUQUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1995 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de JOUQUES ;

VU les observations présentées au cours de l'enquête ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 28 janvier 1996 ;

VU la délibération du 13 mai 1996 du Conseil Municipal de la commune de JOUQUES prise au vu des résultats de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de JOUQUES, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000 ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2 : Ce Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de JOUQUES,
- à la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE, Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, (Bureau de l'Urbanisme), Place Félix Baret, 13006 MARSEILLE,
- à la Sous-Préfecture d'AIX-en-PROVENCE, 24, rue Mignet, 13100 AIX-en-PROVENCE,
- à la Direction Départementale de l'Equipement (Service Juridique), 7 avenue Général Leclerc - 13332 MARSEILLE CEDEX 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de JOUQUES; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la commune de JOUQUES,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE,
Le Maire de la commune de JOUQUES,
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite

POUR COPIE CONFORME
Pour le Maire,
et par délégation
Le Chef du Bureau
de l'Urbanisme, de la
protection des Sites et de la Nature

P COTTYN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET